



ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT :**

Rue du tumulus

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le

ID : 029-212900690-20260910-2026_271-AI

Le Maire de la Ville de GUILERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-2 à L.2213-5,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'avis des services de Brest métropole,

VU la demande du service voirie régie de Brest Métropole,

CONSIDERANT que pour assurer la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de réfection de chaussée et de marquage par les entreprises Eurovia et Hélios, il y a lieu de réglementer la circulation au niveau de la rue du tumulus à Guilers,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services de Brest métropole et de la Directrice Générale des Services de la Ville de Guilers,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Circulation

Du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026, la circulation des véhicules sera interdite rue du tumulus (entre la rue Roberval et Freyssinet). Une desserte riveraine sera néanmoins possible entre 18 heures et 8 heures.

Une déviation sera mise en place par la rue Roberval d'un côté et par la rue Eugène Freyssinet de l'autre.

ARTICLE 2 – Stationnement

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 – Signalisation

La signalisation adéquate sera mise en place par les entreprises concernées, qui assureront par ailleurs la protection et le balisage du chantier, ainsi que la sécurité des piétons.

ARTICLE 4 – Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

ARTICLE 5- Application

Le Directeur Général des Services de Brest métropole, la Directrice des services de la Ville de Guilers, le Commandant de Gendarmerie de la brigade de Guilers, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A GUILERS, le **10 SEP. 2026**

Affiché le :

Le Maire

Matthieu SEITE

